



## Portant autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie

### Le Maire de la commune de HAEGEN (Bas-Rhin)

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-8-3, R.111-19-11 et R.123-46,

**VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**VU** l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R.111-19-1 du code de la construction et de l'habitation,

**VU** l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, complété par l'arrêté du 22 juin 1990 pour les établissements recevant du public de la 5<sup>ème</sup> catégorie,

**VU** l'avis favorable de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public en date du 23/01/2025 ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le salon de coiffure de type M, 5<sup>ème</sup> catégorie situé au 6 Grand'Rue 67700 HAEGEN est autorisé à ouvrir au public à compter du 4 février 2025.

**Article 2** : L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée à :

- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Saverne/Marmoutier,
- M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saverne,
- M. le Président du SIS 67,
- M. JUCH Laurent, le pétitionnaire.

Affiché à la Mairie et conservé dans les archives de la Commune.

Haegen, le 29/01/2025

Le Maire,  
Marie-Pierre OBERLÉ

